D I S T R I C T D E L ' Y O N N E D E F O O T B A L L
10 avenue du 4ème Régiment d'InfanterieBP
369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60
Mail : sforey@yonne.fff.fr

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT de L'YONNE DE FOOTBALL
Mardi 27 juin 2023 à St Florentin

Présidence : **Christophe CAILLIET**

Membres du Comité de Direction présents :
Mmes Catherine BOLLÉA, Florence BRUNET, Christine CHERY FLOCH, Catherine FONTAINE, Cassandra LELOUP, Aurélie ROBERT, Messieurs Dominique AMARAL, Cédric PLEUX

Membres du Comité de Direction excusés :
Messieurs Claude BARRET, Stéphane MOREL, Thierry RENAULT, Patrick SABATIER, Jean-Louis TRINQUESSE

Membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales présents :
Mme Alexandra DE SINGLY, Véronique MAISON, Florence VIÉ, Messieurs Philippe CHATON, Philippe GAUDIN, Alain MONTAGNE

Membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales excusés :
M. Sébastien VILAIN

Assistent :
Mmes Stéphanie FOREY, Patricia LANTELME (personnel administratif), MM Bruno BILLOTTE, Guillaume PERLIN, Etienne THOMAS (techniciens)

Clubs présents :
AILLANT, J .S D'ANDRYES, E.S APPOIGNY, ASQUIN-MONTILLOT, A.J AUXERRE, A.S.C. CONSEIL GENERAL YONNE, AUXERRE SPORTS CITOYEN, STADE AUXERROIS, AVALLON FOOTCLUB OLYMPIQUE, F.C BRIENON, U.S DE CERISIERS, A.S CHABLISIENNE, ET.S DE CHAMPIGNELLES, A.F.C CHAMPIGY/YONNE, A.S DE CHAMPLOST, F.C DE CHAMPS, E.T.S CHARBUYSIENNE , CHARMOY F.C, FOOTBALLCLUB DE CHARNY, ENT.CHATEL GERARD ET DU NUCERIEN, A.ANIMATION C.S DE CHENY, F.C CHEU, F.C DE CHEVANNES, F.C COULANGES LA VINEUSE, ALL.S COURSON, F.C DE FLEURY LA VALLÉE, ENT FLORENTINOISE FOOTBALL F.C, F.C FLORENTINOIS, F.C FONTAINE LA GAILLARDE, SPORTING CLUB GRON VERON, A.S DE GURGY, ET.S D'HERY, U.S JOIGNY, A.S DE MAGNY, S.C MALAY LE GRAND, AM.S.U CHEMINOTE DE MIGENNES, F.C DE MONETEAU, A.S MONTOISE, A.J SAUTOURIENNE, PARON F.C, PERSEVERANTE PONTOISE, F.C DIGES-POURRAIN, F.C QUARRÉ ST GERMAIN, U.S RAVIERES FOOTBALL, U.S DE SEIGNELAY, F.C SENS, LA J.SENONAISE, AM FRANCO PORTUGAISE DE SENS, ENT HAUTE VALLÉE DU SEREIN, AV.S DU SEREIN, ALL.ST BRIS LE VINEUX, ONZE ST CLÉMENT, ST FARGEAU, C.AV ST GEORGES, F.C DE ST JULIEN DU SAULT, ENT.S SAINT SAUVEUR MOUTIERS, ENT.S

INTER VILLAGE ST SEROTIN, F.C DU GATINAIS, ASSOCIATION DES CADETS DU BOUQUET SOUCY-THORIGNY, FOY.RUR DE TANLAY, A.S ARCY SUR CURE, UD SAPEURS POMPIERS YONNE, UNION DU FOOTBALL TONNEROIS, U.S TOUCYCOISE, U.S DE VARENNES, A.S DE VENOY, US VERGINY ST FLO, U VILLENEUVIENNE DE FOOTBALL, ENT.S DE VINNEUF COURLON

Clubs représentés :
F.C DE CHATEL CENSOIR (amende 5.17 - 0 €), FOYER. J. EDUC.POP FLOGNY LA CHAPELLE (amende 5.17 - 12,50 €), U.S DIONYSIENNE ST DENIS L/SENS (amende 5.17 – 75 €)

Clubs absents :
A. DES ROSOIRS D'AUXERRE (amende 5.16 – 25 €), SENAN FOOTBALL CLUB (amende 5.16 – 30 €), SC SENONAIS (amende 5.16 – 85 €)

Début de l'Assemblée générale à 20h05

Quorum de l'Assemblée Générale

Après ouverture des bureaux de pointage (nombre de voix) :
Quorum : 242 voix / Clubs présents et représentés : 466 voix

Recueillements

Accueil de M. CHARTI El Kabir
Président ESF – FC

Adoption du PV de l'Assemblée Générale
du 10 novembre 2022

Aucune remarque n'étant formulée, ni sur sa composition, ni sur sa rédaction, le PV de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2022 est adopté à 97.62 %.

Texte actuel	Texte Proposé
COUPE SENIORS FÉMININES Article 4 : La durée d'un match est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée. A partir des quarts de finale, en cas de nul, le départage intervient aux tirs au but.	**COUPE SENIORS FÉMININES** Article 4 : La durée d'un match est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée. A partir des quarts de finale, en cas de nul, le départage intervient aux tirs au but ***(5 tirs au but puis mort subite en cas d'égalité).***

Texte adopté à l'unanimité

CHAMPIONNATS SENIORS
ARTICLES 6 – 8 - 2

Respecter les obligations d'éducateurs qui sont précisées dans le statut des éducateurs des règlements généraux ainsi que les dispositions particulières applicables au District :

Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur nominateur senior de district – ASD + ou C F F 3. L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs).

• Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur, animateur senior de district – ASD + ou C F F 3.

• La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.

• Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

CHAMPIONNATS SENIORS
ARTICLES 6 – 8 - 2

Respecter les obligations d'éducateurs qui sont précisées dans le statut des éducateurs des règlements généraux ainsi que les dispositions particulières applicables au District :

Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur nominateur senior de district – ASD + ou C F F 3. L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs).

• Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur, animateur senior de district – ASD + ou C F F 3.

• La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.

• Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

Les clubs pourront également à titre dérogatoire, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur sous réserve :

- ***Que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les douze mois précédant la désignation, et :***
- ***Qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.***

Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la CDSROC.
Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la CDSROC que celle-ci s'applique.

Texte adopté à 96.43%

Examen des vœux des clubs

Florence BRUNET

Vœux du Mt St SULPICE

1/ Dans le cas où un joueur prend un ou plusieurs matchs de suspension, il faudrait qu'il puisse faire fonction de dirigeant pendant sa sanction (arbitre de touche, arbitre, délégué etc. ...soit en catégorie jeunes ou seniors).

2/ Lors des vacances scolaires de ne pas faire de match officiel (sauf le week-end de reprise) car beaucoup de club sont en manque d'effectif pendant ces périodes-là.

Interventions de M. MOROT représentant l'AS Mt St SULPICE

1er vœu de l'AS Mt St Sulpice
Nous ne pouvons retenir ce vœu car il déroge aux règlements généraux de la FFF et son article 226.
Ce dernier stipule : - « Article 226 Modalités pour purger une suspension »
(…) Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

2ème vœu de l'AS Mt St Sulpice
C'est une règle tacite qui est déjà appliquée par la commission sportive quand sont établis les calendriers.
Nous ne pouvons retenir ce vœu car il dépend du suivi du calendrier sur la saison, et particulièrement de ses matchs en retard et/ou remis.
Si nous inscrivons à nos règlements qu'il ne peut y avoir de match officiel sur les week-ends des vacances scolaires, cela impliquera de devoir jouer des rencontres officielles en semaine, ce que nous ne souhaitons pas.

DISTRICT YONNE FOOTBALL

Vœux du FC SENS

FC SENS

Foot loisirs féminin :

1/ imposer un nombre de rencontres obligatoires

2/ Décisions uniformes pour chaque club;
Ex : un club a reçu l'autorisation de faire évoluer des joueuses U16 en U15 et refus pour nous avec des arguments qui ne figurent sur aucun règlement.

Interventions de M. MARCUCCI représentant le FC Sens
Intervention de M. JOURDAIN, représentant de l'AFC Champigny

1er vœu du FC Sens
Sur le foot loisir, nous ne sommes pas dans le cadre de pratiques compétitives. La philosophie des pratiques loisirs et de permettre l'activité sportive avec des contraintes moindres que celles appliquées aux compétitions.
Nous avons eu à déplorer, puisque nous en avons été informés, que certaines équipes engagées dans les pratiques loisirs n'avaient pas respecté cet engagement et avaient disputé trop peu de rencontres.
Si nous ne souhaitons pas adopter de procédures, de règlements… et donc… des sanctions, nous invitons les clubs à respecter davantage leur engagement et avoir la courtoisie nécessaire de se mettre en relation avec les autres équipes afin que ces activités sportives puissent effectivement se dérouler.

2ème vœu du FC Sens
Rappel de l'article 13.6 de nos statuts : « Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale. »
Le Comité de Direction peut en effet être amené à prendre des décisions dans l'intérêt supérieur du football. C'est ce règlement, commun aux statuts de tous les districts et toutes les Ligues, qui permet à titre exceptionnel de prendre ce type de décision.
Dans le cas présent, il s'agissait de déroger à une catégorie de pratiques pour des joueuses prenant leur 1ère licence.
Ces joueuses U16F, primo-licenciées, ont étaient intégrées au championnat U13 D3 dans un objectif de développement et fidélisation,

REMERCIEMENTS ET CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR LE PRÉSIDENT DU DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'ensemble des participants ainsi que les collaborateurs, les salariés du District, les clubs et clos l'Assemblée à 20H40 avec les vœux d'encouragements du District de l'Yonne de Football pour l'Équipe de France Féminine à

l'occasion de la Coupe du Monde en Australie et Nouvelle Zélande qui débutera dans un peu plus de 3 semaines, et invite l'ensemble de l'Assemblée à poursuivre cette soirée par la « Soirée des Champions » ...

<u>Le Président du District de L'Yonne</u>
Christophe CAILLIET

<u>La Secrétaire Générale</u>
Florence BRUNET